Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260203-D20260207-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
votants : 29

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures quinze, le trois février, le Conseil municipal de la Ville de GOUESNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane ROUDAUT, Maire.

Objet :
2026-02-07
Approbation de la convention de partenariat « On s'lance » avec le bureau information jeunesse, la CAF du Finistère et 7 communes de Brest métropole

Date de convocation du Conseil municipal :
22 janvier 2026

PRÉSENTS : M. ROUDAUT, maire ; M. HERLÉDAN, Mme BRUBAN, M. PÉNARGUÉAR, Mme CLOAREC, M. LEROY, Mme LECOMPTE, M. SALAÜN, Mme COPPIN adjoints ; M. COMBROUX, M. NOURIS, M. KERLOC'H, Mme LALÇON, Mme ABIVEN, M. MERCIER, Mme FAGOT, M. GUILLEVIN, Mme L'HURIEC, Mme BIDEAU, M. BOURAYA, M. CARRALOU, Mme LANSONNEUR, M. PAUGAM, Mme PAYA conseillers.

Absents ayant donné procuration :

M. POULIQUEN	procuration à	M. HERLÉDAN
Mme TORRES	procuration à	M. MERCIER
M. CALVEZ	procuration à	Mme BRUBAN
M. BICREL	procuration à	M. Le Maire
M. QUÉRÉ	procuration à	M. PAUGAM

Absents :

Secrétaire de séance :
Mme L'HURIEC

Certifié exécutoire
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260203-D20260207-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

DÉLIBÉRATION N° 2026-02-07

Éducation

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT « ON S'LANCE » AVEC LE BUREAU INFORMATION JEUNESSE, LA CAF DU FINISTÈRE ET 7 COMMUNES DE BREST MÉTROPOLE

Rédacteur : Marc Quéré
Rapporteur : Jean-François Leroy

La Caisse d'allocations familiales du Finistère déploie le dispositif « On s'lance » en faveur des jeunes de 12 à 21 ans, afin de soutenir leurs initiatives et favoriser leur autonomie. Ce dispositif résulte de la fusion des programmes « On s'lance » et « Sac Ados ».

La gestion administrative et financière du dispositif est confiée au Bureau information jeunesse de Brest (BIJ). Les frais de gestion représentent une participation financière de 143 € par an pour la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention « On s'lance » entre les communes de la métropole hors Brest, le BIJ et la CAF.

Déployé par la Caisse d'allocations familiales du Finistère, le dispositif « On s'lance » comprend deux volets :

- « On s'lance Ensemble » : Aide méthodologique et financière à des projets collectifs de jeunes (jusqu'à 80 % du coût du projet, plafonnée à 1 200 €) ;
- « On s'lance Solo » : Aide au premier départ en vacances en autonomie des jeunes de 16 à 21 ans (aide individuelle plafonnée à 250 €).

Pour les années 2026-2027, la CAF confie la gestion administrative et financière du dispositif au Bureau information jeunesse (BIJ) de Brest, en partenariat avec plusieurs communes de la métropole.

La convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif au bénéfice des jeunes résidant sur le territoire communal.

L'enveloppe globale allouée par la CAF s'élève à 14 500 € pour la période concernée. Les frais de gestion du dispositif sont répartis entre les communes partenaires, représentant une participation financière de 143 € par an et par commune.

En adhérant à la convention, la commune s'engage à accompagner les jeunes dans leurs projets, à relayer la communication du dispositif et à participer aux frais de gestion.

La convention est conclue pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260203-D20260207-DE

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention [illegible] communes de la métropole hors Brest, le BIJ et la CAF.

Annexe :

- Convention « On s'lance »

Avis de la commission plénière du mardi 27 janvier 2026 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

Pour extrait conforme,
À Gouesnou, le 3 février 2026

La secrétaire de séance,

Stéphanie L'Huriec

Le Maire,

Stéphane Roudaut

MAIRIE DE GOUESNOU
29850

SL